



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, M. VIAUD Christophe.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe – Mme THIMONIER Sylvie – M. DEMEESTER Guillaume - Mme DECHATRE Sylvie - M. CARPENTIER Régis - M. FROMENTEAU Michel - Mme ROBERT Catherine - M. MOISY Patrick - Mme BELLO Valérie - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme METAYER Catherine

Etaient absents excusés : Mme VERGNAUD Catherine - M. LEDEVIN Mikael - M. GIRAULT Pierrick - M. BLANCHARD Olivier

Etaient absents :

A été nommé secrétaire : Mme DECHATRE Sylvie

Date de convocation :
26/09/2025

Nombre des membres :

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 10

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/09/2025 :

Le PV est approuvé sans demande de modification.

Point à rajouter à l'ordre du jour :

Par rapport au point Sausseau : proposition de prise d'engagement ferme et définitif pour la démolition.

Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 5 novembre 2025 – 20h30

1 – Finances

Point sur la trésorerie

L'information est donnée en séance. M. Le Maire explique que la trésorerie de la commune se maintient malgré les factures de travaux qui sont réglées au fil de l'eau. L'idée est de maintenir cet équilibre.

Proposition de contrat pour la maintenance des SSI

M. Le Maire explique au conseil que ce matériel est indispensable car en lien avec la sécurité. M. Le Maire rappelle au conseil que depuis le 12/02/2009 la commune avait contractualisé avec la société EIFFAGE – FORCLUM MAINTENANCE pour la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie de l'Espace Jean Alain Lochon et de la Salle Polyvalente. Ce contrat arrive à son terme. Ce prestataire ne donnant pas totalement satisfaction (rappel : un devis avait été établi pour la formation des agents et n'avait pas été retenu car trop cher), une mise en concurrence a été lancée et 6 sociétés ont été sollicitées. L'analyse des offres a été réalisée par M. Le Maire ainsi que M. DEMEESTER. Il est proposé de retenir la société CHUBB pour un contrat de maintenance allant du 12/02/2026 au 11/02/2029 et pour un montant de 780 € TTC par an. La société CHUBB réalise actuellement la maintenance du SSI de l'EHPAD et donne toute satisfaction.

Mme DECHATRE demande où est basée la société CHUBB. M. Le Maire répond qu'elle se situe sur Poitiers.

M. DEMEESTER explique que si la société CHUBB relève qu'il y a des éléments vétustes dans le SSI, elle fera une proposition de remplacement. M. Le Maire ajoute qu'il faut se conformer à la réglementation en vigueur et c'est d'ailleurs pour cela que des flashes lumineux avaient été installés à destination des personnes mal entendant.

Délibération 20251001MC01

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° 60000590504/3 de la société CHUBB pour la maintenance des SSI et pour un montant de 650.00 euros HT, soit 780.00 euros TTC annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer le devis N° 60000590504/3 de la société CHUBB



Mairie de VERRIERES

Proposition de contrat pour la maintenance du copieur de la mairie

M. Le Maire rappelle au conseil qu'il y a plusieurs copieurs dans la collectivité et que depuis le 01/10/2021 la commune avait contractualisé avec la société RICOH pour la maintenance du copieur de la mairie. Ce prestataire ne donnant pas totalement satisfaction, une mise en concurrence a été lancée et 2 sociétés ont été sollicitées. Il est proposé de retenir la société A4RECTO-VERSO pour un contrat de maintenance qui débutera au 01/01/2026 et pour un montant de 0.00450 € HT pour les copies noir et blanc et 0.04500 € HT pour les copies couleur. Cela permettra par ailleurs d'être plus cohérent et d'avoir le service attendu.

Délibération 20251001MC02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° DV2001014291 de la société A4RECTO-VERSO pour la maintenance du copieur de la mairie et pour un montant de 0.00450 € HT pour les copies noir et blanc et 0.04500 € HT pour les copies couleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer le devis N° DV2001014291 de la société A4RECTO-VERSO

Mise à jour de la convention d'adhésion avec l'AT86

M. Le Maire explique au conseil qu'il a été destinataire d'un courrier de la part de l'AT86 dans le cadre d'une mise à jour de la convention avec l'AT86 afin d'y intégrer, notamment, de nouveaux services. La convention est annexée à la présente note de synthèse. L'AT86 est un partenaire de la collectivité sur de nombreux domaines : les applicatifs métiers, le parc informatique, ... et M. Le Maire siège à l'assemblée générale de l'AT86.

Délibération 20251001MC03

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion entre l'Agence des Territoires de la Vienne et la commune de Verrières à compter du 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer la convention citée plus haut

Admissions en non-valeurs

M. le Maire informe le conseil que le SGC Sud Vienne n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines factures émises par la commune pour un montant total de 153.66 €. Ce dernier sollicite donc la collectivité afin que soit prise une délibération admettant en « non-valeur » cette somme non recouvrée. Cela concerne 6 opérations avec des tiers différents.

Délibération 20251001MC04

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande du SGC Sud Vienne d'admettre en non-valeur les pièces irrécouvrables de notre collectivité pour un montant total de 153.66 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire d'admettre en non-valeur la somme de 153.66 euros.

2 – Travaux

Point travaux école, ainsi que sur le volet financier

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée des travaux mais également sur les dépenses et recettes réalisées et à réaliser. 43% des dépenses sont réalisées par rapport aux engagements pris et la partie maternelle est achevée. La partie élémentaire est en cours de travaux, notamment l'isolation par l'extérieur. Il y a quelques surprises car nous sommes en rénovation, il est donc nécessaire d'équilibrer les plus et les moins afin de maintenir l'enveloppe. Par rapport au rétro planning, la fin des travaux devrait intervenir la 3^{ème} semaine de janvier 2026.

Au niveau des subventions, on a pu percevoir 15% du Fond Vert et 15% de la DETR/DSIL des tranches 1 et 2. Reste le Fonds de concours de la CCVG pour 20 000 €. La subvention du Syndicat Energies Vienne pour 234 114 € a été versée en totalité ainsi que l'avance remboursable pour 458 075 €.

Globalement, il reste 677 000 € de travaux à payer et 414 000 € de subvention à percevoir. Le paiement de ces travaux sur les fonds propres de la collectivité devrait avoisiner les 200 000 €.



Mairie de VERRIERES

M. Le Maire rappelle que les mercredis après-midi sont consacrés aux opérations « coup de poing en zone occupée » c'est à dire les interventions via la cour de récréation et au niveau du bureau de la directrice ainsi que la salle des maîtres. Cela permet de mener de front toutes les opérations.

M. Le Maire en profite pour remercier l'équipe enseignante car les travaux se réalisent en site occupé ce qui induit des désagréments, notamment le bruit.

Point Sausseau

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée de ce dossier, qui n'est pas une opération facile car il y a du danger. Les diagnostics ont été réalisés ainsi que des devis pour une démolition, dont le 1^{er} était à 91 700 € HT.

Les dossiers subventions ont été réalisés fin janvier 2025 mais n'ont pas été acceptés. Le dossier étant ouvert, nous pouvons commencer certains travaux même si nous ne serons probablement pas accompagnés financièrement pour le volet démolition. Il est nécessaire de prendre un engagement sur la démolition.

M. le Maire est en attente d'un devis pour une opération de désamiantage car il y a de l'amiante dans 3 pièces au niveau de la colle du carrelage/faïence.

Le second devis pour la démolition s'élève à 59 910 € HT. Il s'agit de la société TPCO basée à Saint Maurice La Clouère. M. Le Maire souhaite que le conseil se positionne sur ce devis de la société TPCO afin que le plus gros risque soit écarté d'ici la fin de l'année civile. Il s'agirait d'une intervention au niveau de la toiture, via un système de déconstruction par le dessus afin qu'il n'y ait personne à l'intérieur du bâtiment. Une fois cela réalisé, une intervention au niveau de l'amiante pourra être organisée, puis le reste de la déconstruction pourra être réalisé.

M. Le Maire explique que conformément au décret 2024-1217 du 28/12/2024, l'application du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, est prorogée jusqu'au 31/12/2025.

Par ailleurs, M. Le Maire rappelle qu'un arrêté de péril imminent a été pris pour ce bâtiment en date du 14/12/2023 et que depuis cette date, le bâtiment continu à se dégrader. L'opération devient donc urgente.

L'idée de TPCO serait d'enlever tout le bâtiment sans toucher aux 2 murs porteurs voisins. Cela permettrait d'enlever le danger et que la circulation reprenne dans la sécurité de tous.

Une fois le site sécurisé, la porte sera ouverte pour les projets à venir. Le vote du Budget Prévisionnel 2026 se fera avant les élections et il sera proposé de mettre une enveloppe pour la réalisation d'un futur projet.

La société TPCO a informé M. Le Maire qu'elle aurait la possibilité d'intervenir début décembre 2025, pour 3 semaines d'intervention. L'accès à Grand Rue devra être condamné le temps des travaux. Se posera également la question de reloger les voisins de Sausseau durant ces travaux.

M. Le Maire confirme au conseil qu'il reviendra vers eux dès la réception du devis de désamiantage.

Délibération 20251001MC05

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis « Mairie » de la société TPCO Démolition pour une opération de déconstruction de l'immeuble Sausseau et pour un montant de 59 910.00 € HT, soit 71 892.00 € TTC.

Ce devis est validé sans publicité, ni mise en concurrence préalable conformément au décret 2024-1217 du 28/12/2024.

Cette opération est rendue nécessaire et urgente du fait de la dégradation continue du bâtiment Sausseau pour lequel un arrêté de péril imminent a été pris le 14/12/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer le devis « Mairie » de la société TPCO Démolition

Point déploiement éclairage public

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée des travaux par la société SPIE qui a rencontré des soucis techniques et qu'une nouvelle intervention est programmée afin de mettre en place des adaptateurs.

M. CARPENTIER met en avant le fait que les faisceaux lumineux sont plus sélectifs au niveau de la zone éclairée.

M. Le Maire ajoute qu'à l'avenir, ce système LED sera pilotable par la commune afin d'adapter l'éclairage selon les zones. Par ailleurs, il va y avoir un gain sur les dépenses de fonctionnement et c'est bon pour la planète !

Réfection de voirie route de Chez Brisset

M. Le Maire souhaite échanger avec le conseil sur ce dossier. Au niveau de la rue de Chez Brisset, les réseaux Eaux de Vienne et SRD/Sorégies ont été rénovés. Les concessionnaires ont réparé ce qui avait été cassé durant les travaux.

M. Le Maire propose la reprise totale de la voirie et que le reste à charge soit payé par la collectivité, soit 218 mètres carrés à 13.50 € HT du mètre carré, selon le devis COLAS reçu en ce sens. Cela permettra aux riverains d'avoir quelque chose d'homogène dans la rue.



Mairie de VERRIERES

Délibération 20251001MC06

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis « Commune de Verrières – Chez Brisset » de la société COLAS pour des travaux de voirie et pour un montant de 2943.00 € HT, soit 3531.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer le devis « Commune de Verrières – Chez Brisset » de la société COLAS

3 – Ressources Humaines

Mutuelle santé

Dans le cadre du conseil du mois de février 2025, il avait été décidé de donner mandat au CDG86 afin que ce dernier lance une consultation pour la mise en place de l'obligation s'imposant aux employeurs publics, en matière de mutuelle santé, au 01/01/2026. A l'issue de la procédure de consultation, le CDG86 a retenu la Mutuelle Nationale territoriale (MNT).

Il appartient maintenant à chaque collectivité de :

- Décider de l'adhésion ou non à la convention
- Déterminer le montant de la participation mensuelle de l'employeur

Pour la mise en place de la mutuelle santé au 01/01/2026, le calendrier ci-dessous sera déroulé :

- Conseil de septembre 2025 : délibération à implémenter pour envoi au CST du 23/09/2025
- Conseil d'octobre 2025 : délibération à finaliser suite à l'avis du CST et convention avec la MNT à signer

Il est rappelé que les agents auront le choix d'adhérer ou non à ce contrat collectif de mutuelle santé. S'ils le font, une participation de la commune sera appliquée à hauteur de 15 € par agent et par mois. Il s'agit du même principe que pour la prévoyance via Territoria Mutuelle depuis le 01/01/2025.

Délibération 20251001MC07 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUELLE SANTE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE AU 1ER JANVIER 2026 – MNT ET PARTICIPATION FINANCIERE MENSUELLE

Projet de délibération en PJ qui a reçu un avis favorable de la CST du 23/09/2025.

Avantage en nature-repas

Point ajourné.

4 – Vie quotidienne

Retour sur la réunion publique

Retour sur la réunion du 22 septembre 2025.

M. Le Maire rappelle au conseil que l'arrêté signé en juillet 2025 par le préfet n'a été transmis en mairie qu'au mois de septembre 2025. Il n'y avait pas de réunion publique prévue donc il en a été organisé une afin d'informer la population. Même si cette réunion a été organisée en peu de temps, la population est venue massivement à cette réunion. M. Le Maire remercie les élus qui ont diffusé l'information concernant cette réunion via les boîtes aux lettres des habitants.

M. Le Maire tient également à remercier les membres de la CCVG et des associations pour leurs interventions.

Il est à noter que l'association AVED organise une réunion le 14/10/2025 à 20h00 en salle JAL.

M. Le Maire explique que la société Eolise a été invitée officiellement à cette réunion, par mail, avec le commissaire enquêteur en copie, 8 jours avant. Cette dernière a décliné l'invitation.

Mme BELLO ajoute que des propriétaires ont été démarché par d'autres promoteurs.

M. DEMEESTER demande si le PLUI s'applique.

M. Le Maire répond par la positive en ajoutant qu'une distance de 800 mètres doit être respectées entre l'éolienne et les habitations. Par ailleurs, le plan paysage interdit l'installation de parcs éoliens aux « frontières » de 2 communes.

M. Le Maire insiste sur le fait que l'engagement des associations ainsi que la mobilisation de la population est primordiale sur ce dossier.

Point sur l'enquête publique projet éolien

Du 06/10/2025 à 14h00 au 07/11/2025 à 12h00.

M. Le Maire insiste sur le fait qu'il est important d'apporter des contributions à l'enquête publique et que ces dernières peuvent être anonymes. Il faut que la collectivité soit le porte-parole des administrés et que leur voix soit entendue. Les



Mairie de VERRIERES

administrés ont la possibilité de se rapprocher des associations afin d'avoir des conseils. Enfin, à ce jour, l'exploitant n'est pas connu.

5 – Questions diverses

Octobre Rose

M. Le Maire rappelle que c'est ce week-end. Et remercie celles et ceux qui participent à l'organisation. Une vigilance doit être apportée vis-à-vis de la météo de samedi prochain : averses. Il serait opportun d'organiser l'apé-rose en intérieur. Le comité des fêtes a recueilli des réservations pour 50 repas.

Bulletin Municipal

M. Le Maire remercie les élus et agents qui œuvrent pour la réalisation du bulletin 2025.

Mme ROBERT informe le conseil que les textes doivent être envoyés à l'imprimerie pour le 18/10/2025.

Cambriolages

M. Le Maire informe le conseil qu'il y a eu des habitations cambriolées sur la commune récemment mais également il y a quelques temps.

6 – Tour de table

Mme DECHATRE

Suite à la fermeture de l'école de Moulismes, la commune de Verrières a acheté du matériel pour l'école et pour un montant de 200 € : 5 draisiennes et 1 arche de motricité. M. Le Maire remercie sa collègue maire pour cette opération.

Mme METAYER

Le Conseil Départemental de la Vienne a mis des gravillons route de Bouresse.

Mme ROBERT

Les 20 ans de la médiathèque ont rassemblé 100 personnes sur toute la journée dont 50 pour le goûter. M. Le Maire remercie Mme ROBERT, l'agent en charge de la médiathèque ainsi que les bénévoles qui ont fait en sorte que cette journée soit une réussite.

Demain, Mme ROBERT sera à la CCVG pour le comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture.

M. DEMEESTER

Quid de la suite du bus scolaire qui ne s'arrête pas route de Lussac ?

M. Le Maire demande que soit organisé un RDV avec la Région Nouvelle Aquitaine sur ce sujet.

M. FROMENTEAU

Des parents d'élèves lui ont demandé si un abribus pouvait être mis en place au niveau du stade afin que les enfants puissent s'abriter cet automne et cet hiver. Il est à noter qu'il y a environ 25 à 30 enfants à cet arrêt.

L'utilisation de la salle de la cure par l'association LCV86 a été confirmée avec M. Le Curé de Verrières. Reste des travaux de peinture au niveau des WC qui seront réalisés en interne par l'équipe technique.

Fin de séance

A VERRIERES, le 01/10/2025

Le Maire, Christophe VIAUD

La secrétaire de séance, Sylvie DECHATRE



